CHARTE RÉGIONALE DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL DE L'ORIENTATION

Tout au long de la vie

Collectivité Territoriale de CORSE
Cullettività Territuriale di CORSICA

« L'orientation tout au long de la vie désigne toutes les activités qui permettent aux usagers, quel que soit leur âge, d'identifier leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts à prendre des décisions pertinentes concernant leur éducation, leur formation et leur profession »

SOMMAIRE

Introduction	P 5
Le cadre législatif	P 6
Les enjeux du Service Public Territorial de l'Orientation	P 9
Les membres du Service Public Territorial de l'Orientation	P 10
Les valeurs communes au Service Public Territorial de l'Orientation	P 11
Les objectifs communs du Service Public Territorial de l'Orientation	P 13
La communication	P 19
L'évaluation	P 19
Durée et modification de la charte	P 19
Les signataires de la charte	P 20

Pour faire face aux différentes mutations sociétales, technologiques et économiques, les jeunes doivent aujourd'hui être mieux préparés à construire leur orientation personnelle et professionnelle alors que les actifs, doivent eux, pouvoir sans cesse adapter leurs parcours professionnels à ce contexte mouvant.

Cette situation met en évidence un **besoin accru en information et en accompagnement des publics.**

A l'heure actuelle, les structures d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement, l'AIOA permettent de répondre aux besoins des différents publics. Toutefois, cette offre complète est difficilement accessible, peu lisible et peu connue.

Il convient donc de **proposer une nouvelle offre de service bien identifiée, fondée sur la mise en réseau des structures, la mutualisation des ressources et le maillage territorial dans le cadre du Service Public territorial de l'Orientation (SPTO).**

Cette charte définit les principes fondamentaux auxquels adhère l'ensemble des partenaires participant au SPTO. Elle décline d'une part, les objectifs et les valeurs partagées, ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et qui sont précisés dans le **schéma prévisionnel du SPTO** inscrit **au contrat de plan territorial de développement de la formation et de l'orientation professionnelles**.

LE CADRE LÉGISLATIF

LE CONTEXTE EUROPÉEN

La question de l'orientation a été abordée par les politiques européennes qui ont fixé les principes communs en matière d'orientation tout au long de la vie.

- La résolution du Conseil de l'Union Européenne du 28 mai 2004 fixe les grands objectifs d'une politique d'orientation pour l'ensemble des citoyens européens.
- La recommandation du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 18 décembre 2006 stipule que « l'aptitude à rechercher les offres d'éducation et de formation, ainsi que les orientations ou aides disponibles, est essentielle à l'épanouissement personnel et professionnel des individus ainsi qu'à leur intégration sociale ».
- Les conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur l'éducation et la formation des adultes rappellent « qu'il revient aux pouvoirs publics de mettre en place des systèmes d'information et d'orientation de qualité, fondés sur une approche davantage centrée sur les personnes afin de les rendre, en toute équité, plus actives et plus autonomes dans l'éducation et la formation ».

Dans la continuité de ces principes, le Conseil de l'Union Européenne, sous la présidence française, a adopté le 21 novembre 2008 une résolution visant à **« mieux inclure l'orientation tout au long de la vie ».** Cette résolution entérine la mission de l'orientation tout au long de la vie et définit pour les Etats membres, quatre axes d'action :

- Faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation.
- Encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux Niveaux national, régional et local.
- Développer l'assurance qualité dans les services d'orientation.
- Favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie.

LE CONTEXTE NATIONAL

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, énonce les principes d'une politique d'orientation concertée et respectueuse des objectifs européens. Elle créé pour toute personne **un droit** à « être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle ».

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle et créé **un Service Public Régional d'Orientation** à compétences partagées entre l'Etat et la Région.

L'article 22 de la loi du 5 mars 2014, précise : « L'Etat et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie ».

Elle clarifie les rôles respectifs de l'Etat et de la Région :

L'Etat : définit au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

- Il met en œuvre dans ces établissements les conditions de réussite de tous.
- Il impulse une politique éducative de l'orientation.

La Région se voit confier un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation à l'échelle de son territoire pour tous les publics.

La Région organise le Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) tout au long de la vie, elle coordonne sur son territoire :

- Les actions des organismes participants au SPTO.
- La mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).
- Assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la VAE.
- La lutte contre le décrochage scolaire.

L'objectif est d'organiser un service qui réponde à la diversité des attentes des usagers et des publics et tienne compte des comportements et des besoins des personnes ainsi que des évolutions du contexte économique et social au niveau national et dans les territoires.

Les partenaires sociaux sont associés à cette démarche dans le cadre de leur mission au sein du CREFOP.

Tous les partenaires contribuant au SPTO conservent leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, leurs spécificités et leurs missions ainsi que leurs conditions d'exercice.

LE CONTEXTE RÉGIONAL

- Délibération n° 15/099 AC du 28/05/2015, portant adoption de la convention relative à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation.

- Convention relative à la coordination du service public régional de l'orientation tout au long de la vie signée le 02 juillet 2015 par le Préfet de Corse, le Recteur de l'Académie de Corse Chancelier des Universités et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

- Délibération n° 15/278 AC du 29/10/2015 relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou certification professionnelle.

- Convention relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou certification professionnelle, signée le 26 novembre 2015 par le Préfet de Corse, le Recteur de l'Académie de Corse Chancelier de l'Université et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

- Délibération N°16/192 AC du 06/09/2016 approuvant le dispositif du SPTO pour 2016/2017.

- Lettre de mission des responsables des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs - Années 2016 et 2017 - signée le 10 novembre 2016 par le Préfet de Corse, le Recteur de l'Académie de Corse chancelier des Universités et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

LES ENJEUX DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL DE L'ORIENTATION

Par son action, le SPTO concourt :

- à l'accès à la qualification ou la certification professionnelle pour tous.
- à l'augmentation du niveau de qualification en référence aux objectifs européens qui visent à faire accéder 80% d'une classe d'âge au baccalauréat et 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.
- à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes du genre.

Le SPTO tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur :

- Les métiers.
- Les formations.
- Les certifications.
- Les débouchés et les niveaux de rémunération.
- L'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Le SPTO a pour objectif de :

- Garantir, sur l'ensemble de son territoire, un égal accès à l'Accueil, l'Information et l'Orientation.
- Harmoniser et développer la qualité de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Assurer un rôle d'information et mettre en place un réseau de centres de conseil sur la VAE.

LES MEMBRES DU SPTO

Les membres Service Public Territorial de l'Orientation sont :

- **L'Etat** au travers de ses services déconcentrés et opérateurs notamment les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), la délégation Régionale de l'ONISEP.
- **La Région.**
- **L'Université de Corse.**
- **Les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle :**
    - Cap emploi, Organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
    - Pôle emploi.
    - Les Missions locales (regroupées au sein de l'ARML).
    - Les organismes agréés pour prendre en charge le congé individuel de formation : **FONGECIF, AFDAS, FAFTT, FAFSEA, OPCALIM, UNIFAF, UNIFORMATION.**
    - L'APEC, Institution chargée de l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi des cadres.
- **Les Chambres régionales et départementales consulaires :**
    - Chambres régionale et départementales d'agriculture.
    - Chambres régionale et départementales de Commerce et d'Industrie.
    - Chambres régionale et départementales des métiers et de l'artisanat.

A ces membres de droit, la Collectivité Territoriale de Corse et ses partenaires ont souhaité adjoindre :

- L'Association Régionale des Missions Locales.
- Le CARIF-OREF.
- Le Réseau Information Jeunesse Corse.
- Le Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF).

Tout autre organisme qui sollicite la reconnaissance de sa participation au Service Public Territorial de l'Orientation devra faire une demande d'adhésion à la Collectivité Territoriale de Corse.

LES VALEURS PARTAGÉES

Toutes les actions menées dans le cadre du **Service Public Territorial de l'Orientation** doivent respecter les principes constitutifs de « service public » suivants :

L'USAGER COMME ÉLÉMENT CENTRAL

- **Indépendance** – l'ensemble des services proposés respecte la liberté de l'usager quant à ses choix de carrière et de développement personnel.
- **Impartialité** – l'ensemble des services proposés correspond uniquement aux intérêts de l'usager, n'est pas influencé par les intérêts du prestataire, de l'institution ou du commanditaire, et ne discrimine pas en fonction du sexe, de l'âge, de l'origine, de la classe sociale, des qualifications, des capacités, etc.
- **Préservation de la sécurité des informations** – les usagers ont un droit de regard sur les informations personnelles qu'ils fournissent au cours du processus d'orientation.
- **Égalité des chances** – l'ensemble des services proposés favorise l'égalité des chances pour tous les usagers dans les domaines de la formation et de l'emploi.
- **Approche holistique** – l'ensemble des services proposés tient compte de la situation personnelle, sociale, culturelle et économique qui motive la décision prise par l'usager.

IMPLIQUER LES USAGERS

- **Participation active** – l'orientation est une activité régie par la collaboration entre l'usager, le prestataire, ainsi que d'autres acteurs (p. ex. prestataires de services éducatifs, entreprises, membres de la famille, communauté d'intérêts). Elle se fonde sur la participation active du citoyen.
- **Autonomie** – l'ensemble des services proposés aide les usagers à développer leurs compétences dans la gestion et la planification de leurs choix de formation et de carrière ainsi que des transitions qui en résultent.

AMÉLIORER L'ACCÈS

- **Transparence** – la nature du ou des service(s) d'orientation proposé(s) doit être immédiatement identifiable par le citoyen.
- **Convivialité et empathie** – le personnel d'aide à l'orientation reçoit les citoyens dans une atmosphère accueillante.
- **Continuité** – l'ensemble des services proposés soutien les citoyens à travers les transitions qu'ils entreprennent ou rencontrent dans les domaines éducatif, professionnel et personnel, en tenant compte des évolutions de la société.
- **Disponibilité** – Tous les citoyens ont le droit d'accéder aux services d'orientation tout au long de la vie à tout moment quel que soit leur âge.
- **Accessibilité** – l'ensemble des services proposés est accessible de façon adaptée et souple pour l'utilisateur.
- **Adaptation –** l'ensemble des services est décliné sous une grande variété de méthodes pour répondre aux différents besoins des usagers.

ASSURER LA QUALITÉ

- **Pertinence des méthodes d'orientation –** Les méthodes d'orientation utilisées ont un fondement théorique et/ou scientifique, approprié à leur fonction.
- **Amélioration continue** – les services d'orientation ont une politique d'amélioration continue qui implique une évaluation régulière de la part des usagers et des possibilités de formation continue pour le personnel.
- **Personnel compétent** – Le personnel assurant l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement doit justifier des compétences ad hoc pour identifier et répondre aux besoins des usagers.

LES OBJECTIFS COMMUNS

Le Service Public Territorial de l'Orientation :

Dans le respect de leurs statuts et de leurs identités professionnelles, les partenaires du SPTO s'engagent à assurer la complémentarité et la continuité du service public dans le cadre de l'intérêt général.

« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie d'un conseil en évolution professionnelle dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du SPTO ».

Le CEP, accompagne les projets d'évolution professionnelle en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles et il facilite le recours, le cas échéant au compte personnel de formation (CPF). Cette offre de service est définie par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2014.

Tous les organismes, partenaires du SPTO, s'engagent à délivrer le premier niveau du CEP :

LE PREMIER NIVEAU :
ACCUEIL ET INFORMATION INDIVIDUALISÉS

Le premier niveau d'accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

Cet accueil permet d'analyser la demande de la personne et d'identifier, le cas échéant, la structure la mieux à même de lui offrir le service adapté à son besoin.

A ce premier niveau de service, le bénéficiaire peut accéder à une information sur les tendances socio-économiques, l'emploi, les métiers, les compétences, les qualifications, les formations et la validation des acquis de l'expérience (VAE), cette information prendra en compte l'émergence des nouvelles filières et de nouveaux métiers.

Il aura également accès à l'offre de service des CEP et à leurs coordonnées afin d'être accompagné dans l'élaboration de son projet s'il le souhaite.

Le rôle du conseiller consiste à aider le bénéficiaire à se repérer dans le paysage des informations, des services et des outils disponibles, à découvrir un ou plusieurs environnements professionnels et/ou métiers et à acquérir une méthode d'analyse de l'information.

Le premier niveau d'accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

Le conseiller devra être particulièrement attentif au repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire et les orienter vers le CIO ou la mission locale la plus proche.

Les cinq opérateurs désignés par la loi du 5 mars 2014, s'engagent à délivrer les niveaux deux et trois du CEP :

Deuxième niveau : un conseil personnalisé.

Troisième niveau : un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

Les partenaires dont le siège se trouve sur le continent (APEC, UNIFAF, FAFTT, AFDAS, OPCALIM, ANFH, VIVEA), s'engagent à délivrer un service à distance (téléphone, visio...).

LE DEUXIÈME NIVEAU : CONSEIL PERSONNALISÉ

Le deuxième niveau de conseil personnalisé doit permettre au bénéficiaire de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie.

Le conseil en évolution professionnelle doit permettre au bénéficiaire :

- de clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;
- d'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une perspective de mobilité, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation) ;
- d'identifier les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences ;
- de bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations ;
- de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées.

Le CEP implique une co-construction avec la personne de son projet d'évolution professionnelle reposant sur deux principes :

- la prise en compte de son degré d'autonomie et du niveau de maturation de son projet ;
- le respect de son initiative, de ses souhaits et du rythme d'avancement de son projet.

Le CEP s'assure que la personne a ouvert son compte personnel d'activité et le cas échéant si nécessaire l'accompagne dans cette démarche.

Lorsque la personne exprime un projet d'évolution professionnelle, elle bénéficie d'un appui à la construction et la formalisation de ce projet ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie, selon des modalités déterminées au préalable avec le conseiller.

La définition d'une stratégie conduit la personne, avec le soutien du conseiller, à étudier l'opportunité et la pertinence d'un parcours de formation et/ou de VAE et du recours à une ou plusieurs prestations complémentaires au service de la réalisation de son projet. Dans cette perspective, le conseiller et le bénéficiaire, au regard de sa situation, procèdent ensemble notamment à :

- l'analyse des conditions de réalisation du projet ;
- l'exploration des éventuels besoins de formation et prérequis exigés ;
- l'examen de la pertinence d'une reconnaissance des acquis de son expérience (VAE) et d'un conseil VAE ;
- l'identification des programmes de formation mobilisables et des éventuelles certifications afférentes ;
- l'étude de l'opportunité du recours à une ou plusieurs prestations complémentaires.

LE TROISIÈME NIVEAU : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le troisième niveau d'accompagnement à la mise en œuvre du projet doit permettre au bénéficiaire de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle de la personne et la stratégie associée sont formalisés, l'opérateur du conseil en évolution professionnelle doit contribuer à en faciliter la concrétisation. C'est l'objet de l'accompagnement personnalisé.

Cet accompagnement est assuré par l'opérateur du CEP qui a pris en charge la personne, soit dès le niveau 2 dans l'appui à la formalisation du projet, soit en accès direct au niveau 3 lorsque le projet présenté par la personne est abouti.

Le référent affecté en niveau 2 au suivi d'un bénéficiaire assure la continuité de service. Pour la personne se présentant directement en niveau 3 avec un projet d'évolution professionnelle réfléchi, assorti le cas échéant d'un besoin de formation, un référent lui est affecté.

La définition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle :

Sur la base d'un projet et d'une stratégie formalisés, le bénéficiaire et le conseiller co-construisent un plan d'actions qui comprend :

- les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle ;
- les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes ;
- le cas échéant, le parcours de formation envisagé ;
- les dispositifs et prestations à mobiliser ;
- le plan de financement ;
- et, à titre indicatif, un calendrier prévisionnel.

Lorsque le plan d'actions requiert l'aménagement d'un parcours de formation (ex. : au regard d'une validation partielle des acquis de l'expérience) ou d'une prestation de service (ex. : bilan de compétences), le conseiller prend contact avec le financeur et/ou le prestataire, et étudie avec eux les possibilités d'adaptation de la durée, du contenu et, le cas échéant, du coût de la formation ou du service.

Le plan de financement étant consubstantiel à la définition du plan d'actions, il appartient au conseiller en lien avec le bénéficiaire de vérifier la faisabilité de son projet.

L'ingénierie financière :

Lorsque le plan d'actions, co-construit par le bénéficiaire et son conseiller, prévoit une ou plusieurs actions impliquant un financement dédié (ex. : une formation, un accompagnement à la VAE ou une prestation complémentaire), le conseiller en examine la faisabilité financière et recherche les financements adaptés à son projet et à sa situation, et, le cas échéant, alerte au sein de son organisme, afin que soient mobilisés les acteurs et les dispositifs existants, le cas échant dans un cadre collectif propre à chaque région, permettant la finalisation du projet en cas de défaut ou d'insuffisance de financement.

A ce titre, le conseiller :

- Identifie les financeurs potentiels, y compris dans le cas d'un projet de formation mobilisant le compte personnel de formation.
- Vérifie les critères d'éligibilité et les conditions de recevabilité financières.
- Prend contact pour le compte du bénéficiaire avec les financeurs afin soit d'assurer la couverture entière du coût de l'action projetée, soit de diminuer le reste à charge pour le bénéficiaire.

La révision possible du plan d’actions :

Si des éléments viennent remettre en cause le projet d'évolution professionnelle, le conseiller reconsidère alors la situation du bénéficiaire et, si nécessaire, examine avec lui les modalités de son aménagement et actualise le plan d'actions.

LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE UNE PRIORITÉ DU SPTO

La lutte contre le décrochage scolaire comporte des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs. Les jeunes en situation de décrochage présentent des risques importants d'échec en termes d'insertion sociale et professionnelle.

La Collectivité Territoriale de Corse coordonne en lien avec les autorités académiques les actions de prise en charge des jeunes décrocheurs. La conduite de cette politique partenariale et collective se structure autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes.

Le dispositif de prise en charge des décrocheurs scolaires

1. Les jeunes décrocheurs sont repéré-e-s par leurs établissements d'origine (publics et privés sous contrat de l'Education nationale, CFA, Agriculture, lycée maritime, Journées Défense Citoyenneté).
2. Le Système Informatique de l'Education Nationale « RIO » établit une liste nominative des décrocheurs.
3. La liste des décrocheurs est envoyée deux fois par an (campagnes d'octobre et de mars) sur une plateforme virtuelle de travail commun entre les CIO et les Missions Locales.
4. La plateforme de suivi et d'appui aux dérocheurs (PSAD) est composée d'un directeur de CIO et d'un directeur de Mission Locale. Il existe 4 PSAD sur le territoire.
5. Un premier rendez-vous est proposé aux jeunes dans les quinze jours qui suivent la prise de contact.

Les jeunes décrocheurs font l'objet d'un suivi au sein de la PSAD conformément au schéma présenté ci-dessous.

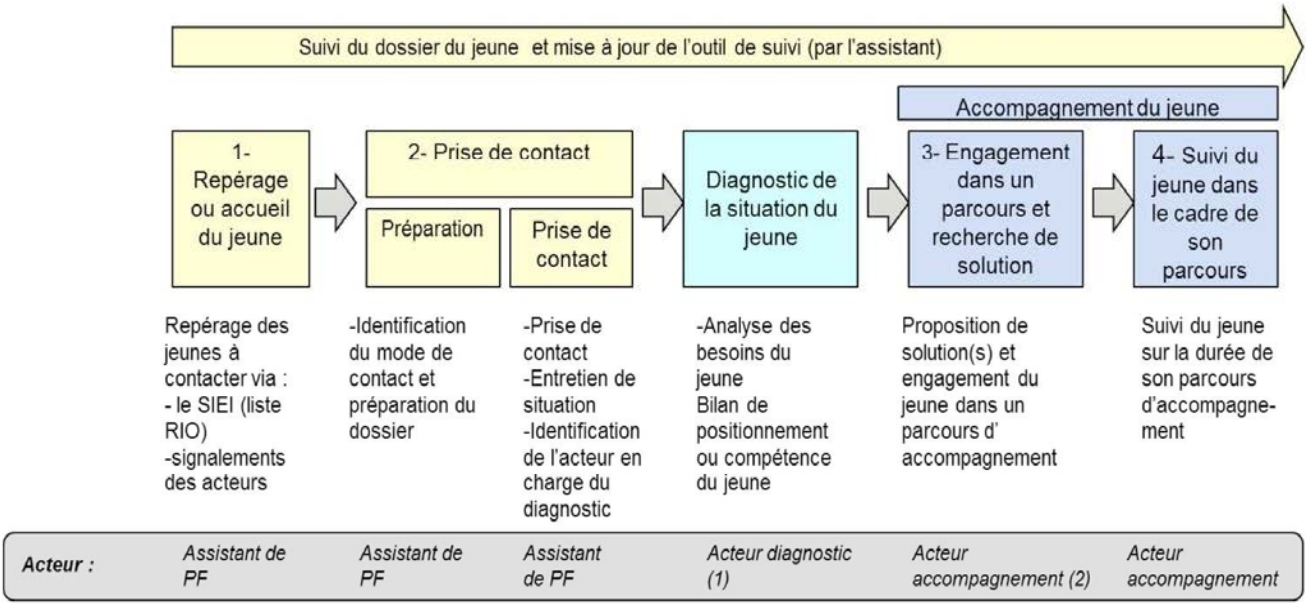

LES ACTEURS DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE

Les PSAD sont des lieux virtuels de coordination. Elles sont organisées en deux cercles d'acteurs, membres du SPTO.

Le premier cercle est constitué par :

Les réseaux FOQUALE de l'Education Nationale :

- EPLE.
- CIO.
- Mission de lutte contre le décrochage scolaire.
- Structure de retour à l'école.

Les Missions Locales regroupées au sein de l'ARML :

- ML Ajaccio.
- ML Bastia.
- ML Corte/ Balagne.
- ML Porto-Vecchio.

Concernant le cercle 2 : il s'agit des acteurs pouvant potentiellement être associés (liste indicative et non exhaustive)

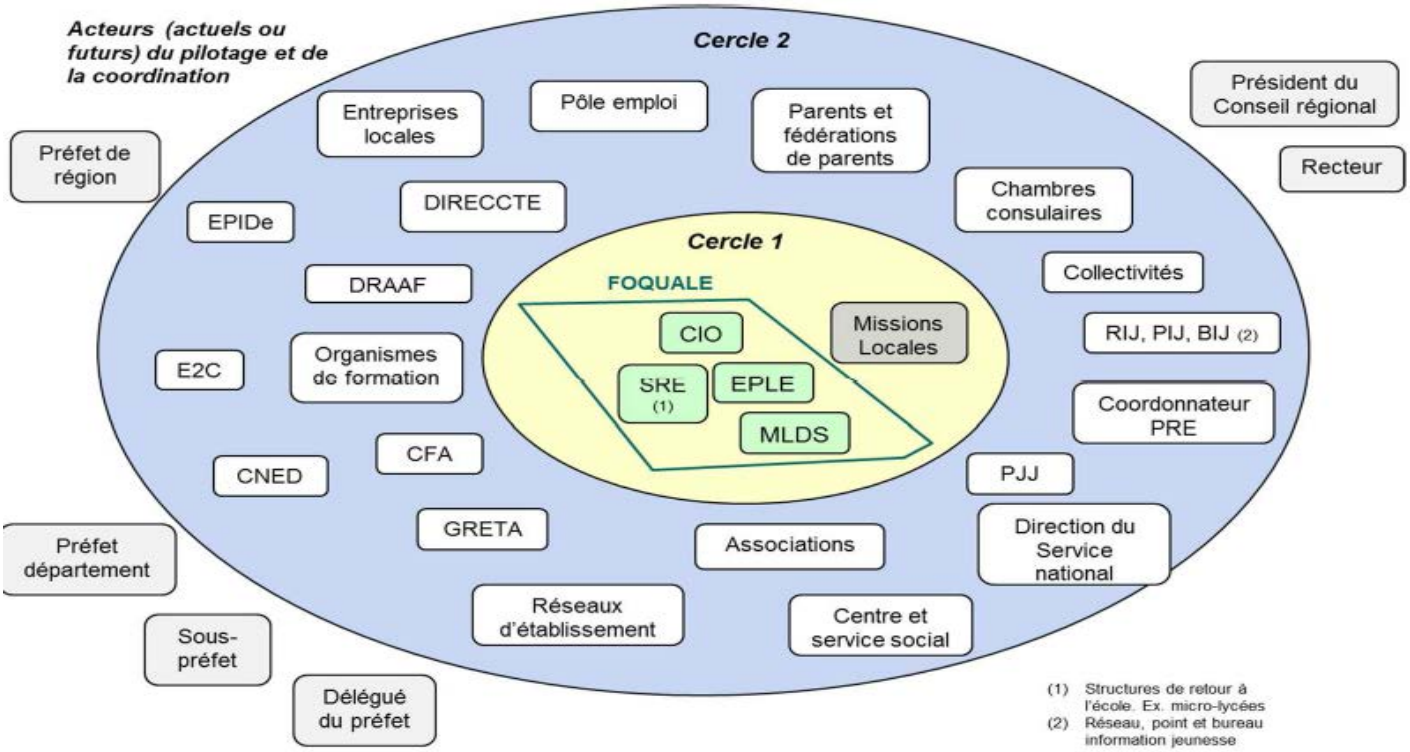

Dans le cadre de la charte, la priorité est d'améliorer le repérage des décrocheurs en coordonnant mieux les acteurs concernés par la réactualisation des listes lors des campagnes d'octobre et de mars.

Des réunions biannuelles seront organisées avec les partenaires associés : CIO, ML, les CFA, la Défense, l'Agriculture, le Lycée maritime afin d'analyser les listes des décrocheurs.

Les responsables des plateformes mettront en œuvre et évalueront les actions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Le deuxième cercle est constitué par :

- Les membres du SPTO et les adhérents à la présente charte.
- Les acteurs « offreurs de solution » ou pouvant être parties prenantes du montage de solutions et adhérents à la présente charte.

L'ensemble des acteurs et signataires de la charte, s'engagent à orienter le jeune décrocheur repéré dans l'une de leurs structures, vers la PSAD la plus proche de son domicile.

ASSURER UN RÔLE D'INFORMATION POUR TOUS SUR LA VAE

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle, sociale et personnelle après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.

La certification peut être un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle. Il n'est pas nécessaire de suivre un parcours de formation.

L'information générale sur la VAE est dispensée par l'ensemble des partenaires du SPTO.

COMMUNICATION

Les structures composant le SPTO s'engagent à respecter la charte graphique définie territorialement et à utiliser les outils de communication mis à leur disposition. Ils assurent ainsi l'identification du SPTO par les usagers au niveau territorial, notamment par l'apposition du logo SPTO fourni par le niveau territorial.

ÉVALUATION

La mise en œuvre et l'évaluation du SPTO s'exercent dans le cadre de la commission AIOA du CREFOP qui devra définir les indicateurs de ce suivi et de cette évaluation. Les structures signataires de la présente charte s'engagent à fournir les éléments d'information qui relèvent de leur champ d'intervention au sein du SPTO et qui permettent d'évaluer les actions menées et de recenser le public pris en charge.

DURÉE ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature.
Elle est valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle charte.
Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

En signant la Charte Régionale de l'Orientation tout au long de la vie, l'Etat, la Région et leurs partenaires régionaux de l'accueil, de l'information et de l'orientation expriment leur volonté d'agir ensemble pour soutenir et concrétiser les objectifs énoncés ci-dessus.

Le Préfet de Corse

Le Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier de l'Université

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Université de Corse

Pôle Emploi

Association Régionale des
Missions Locales de Corse

Cap Emploi

FONGECIF

AFDAS

FAFTT

FAFSEA

OPCALIM

UNIFAF

UNIFORMATION

APEC

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse

Chambre Régionale d'Agriculture de Corse

Centre Régional Information Jeunesse de Corse

Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territuriale di
CORSICA

académie
Corse
RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CORSE
onisep

Università
di Corsica
Pasquale
Paoli

pôle emploi

ASSOCIATION RÉGIONALE
MISSIONS LOCALES
CORSE

capemploi
Association
a muza
Insertion Emploi Handicap

fongecif corsica
TREMPLIN POUR LES SALARIÉS

Afdas.

FAF.TT

Fafsea

opcalim
PARTENAIRE DE VOS COMPÉTENCES

unifaf

uniformation
VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

Apec

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Région Corse

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CORSE

crij
.corsica

Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territuriale di
CORSICA